

REUNION ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2016

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 06/06/2016
- 2 – Rapport sur le prix et la qualité du service 2015
- 3 – Modification régie cantine scolaire et garderie
- 4 – Désignation prestataire cantine scolaire
- 5 – Tarif cantine scolaire 2016/2017
- 6 – Tarif garderie extrascolaire 2016/2017
- 7 – EPFL : approbation nouvelles adhésions
- 8 – Avenant EUROVIA travaux rue Clemenceau
- 9 – Demande subvention Conseil Départemental plantations rue Clemenceau
- 10 – Indemnité gardiennage église 2016
- 11 – Récupération frais de branchements électriques fêtes de Reyniès
- 12 – DPU parcelles B 968 – B 1223 – B 1224
- 13 – Questions diverses

Le cinq juillet deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absent(s) : M. COGOREUX Michel, M. SOUBIE Benoît

Absent(s) excusé(s) : M. FAVAREL David (pouvoir M. TORRES TEQUI Nathalie), Mme GUY Véronique (pouvoir M. LAFON Guillaume), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. DABOUST Gérard)

I – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 06/06/2016

Procès-verbal approuvé à la majorité, Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, faisant remarquer qu'elle s'est prononcée « contre » lors du vote du point V (Approbation extension périmètre Grand Montauban communauté d'Agglomération à la Commune de Reyniès).

II – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015 (DEL2016 32)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Jean GINESTE, JG Collectivités, assistant conseil désigné par le conseil municipal, a rédigé un projet de rapport qui est présenté à l'assemblée.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 du service des eaux de la Commune
- disent que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux
- décident de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015 (DEL2016 43)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III – MODIFICATION REGIE CANTINE SCOLAIRE (DEL2016 33)

Monsieur le Maire rappelle que :

- par décision en date du 7/09/1992 une régie de recettes pour l'encaissement des produits des recettes de la cantine scolaire a été installée à la mairie de Reyniès.

Cette régie stipule dans son article 8 que les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.

Monsieur le Maire estime que ce mode de recouvrement ne donne pas entière satisfaction aux familles et provoque une surcharge de travail au régisseur désigné. Aussi, il propose un règlement d'avance, au mois, sur inscriptions en mairie.

Les règlements s'effectueraient alors contre délivrance d'une quittance (journal à souche des recettes).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée
- Décident qu'à compter du 01/08/2016 les encaissements des produits de la cantine scolaire s'effectueront contre délivrance d'une quittance (journal à souche des recettes)
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

MODIFICATION REGIE GARDERIE EXTRASCOLAIRE (DEL2016 34)

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par décision en date du 05/10/2012 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la garderie extrascolaire a été installée à la mairie de Reyniès.

Cette régie stipule dans son article 5 que les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.

Monsieur le Maire estime que ce mode de recouvrement ne donne pas entière satisfaction aux familles et provoque une surcharge de travail au régisseur désigné. Aussi, il propose un règlement d'avance, au mois, sur inscriptions en mairie.

Les règlements s'effectueraient alors contre délivrance d'une quittance (journal à souche des recettes).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée
- Décident qu'à compter du 01/08/2016 les encaissements des produits de la garderie extrascolaire s'effectueront contre délivrance d'une quittance (journal à souche des recettes)
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

IV – DESIGNATION PRESTATAIRE CANTINE SCOLAIRE (DEL2016 35)

Monsieur Gérard DABOUST a été désigné pour prendre en charge ce dossier et l'étudier.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le contrat de service pour la fourniture de repas à la cantine scolaire qui nous lie avec la société SOGERES prend fin le 31/08/2016.

Aussi, un appel d'offres a été réalisé. Plusieurs dossiers ont été retirés et seulement deux sociétés ont déposé leur offre le 20/06/2016 dernier avant 12 H comme prévu. L'ouverture des plis a été réalisée le 04/07/2016

Après examen des dossiers et jugement des offres en fonction des critères de pondération énoncés dans le règlement de consultation du marché, M. le Maire propose de retenir la société SODEXO suivant offre ci-après :

- enfants	1.68 € HT le repas
- enfants (liaison froide)	2.58 € HT le repas
- adultes	2.02 € HT le repas
- adultes (liaison froide)	2.92 € HT le repas

- masse frais fixes mensuelle (sur 10 mois) 2 990.50 € HT par mois
(Soit 29 905 € HT/an)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de Monsieur le Maire
- décident de confier à compter du 01/09/2016 à la société SODEXO le service de restauration à la cantine scolaire suivant les tarifs ci-dessus énoncés pour une durée de 3 ans
- disent que ces tarifs seront revus annuellement au 01/09
- disent que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget de la commune aux chapitres et comptes concernés
- autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

V – TARIF CANTINE SCOLAIRE 2016/2017 (DEL2016 36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- d'une part

du décret 2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public publié au journal officiel du 30 juin 2006, indiquant que le prix des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire n'est plus encadré et aucun arrêté ministériel ne viendra fixer un taux limitant les variations de tarifs de ces services d'une année sur l'autre,

- d'autre part,

la délibération du conseil municipal 2016_35 du 05/07/2015 confiant le service de restauration à la cantine scolaire de Reyniès à la SODEXO

les tarifs appliqués par la société SODEXO nouvellement désignée et ce à compter du 01/09/2016 :

	TARIF HT (TVA 5.5 % en sus)	
	SUR PLACE	EN LIAISON FROIDE
ENFANTS, LE REPAS	1.68 € HT	2.58 € HT
ADULTES, LE REPAS	2.02 € HT	2.92 € HT
FRAIS FIXES MENSUELS 10 MOIS)	2 990.50 € HT	

Monsieur le Maire rappelle que le prix actuel du ticket cantine pour les repas enfants est de 3.30 € et 5.50 € pour les adultes. Il propose de fixer le prix comme suit :

	TARIF HT (TVA 5.5 % en sus)	
	SUR PLACE	EN LIAISON FROIDE
ENFANTS, LE REPAS	3.30 € HT	3.30 € HT
ADULTES, LE REPAS	5.50 € HT	5.50 € HT

Soit inchangé par rapport au prix pratiqué pour l'année scolaire 2015/2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de fixer le prix du ticket cantine comme suit à compter du 01/09/2016 et pour l'année scolaire 2016/2017 à :

	TARIF HT (TVA 5.5 % en sus)	
	SUR PLACE	EN LIAISON FROIDE
ENFANTS, LE REPAS	3.30 € HT	3.30 € HT
ADULTES, LE REPAS	5.50 € HT	5.50 € HT

pour les repas servis à la cantine durant les périodes scolaires et extrascolaires.

VI – TARIF GARDERIE EXTRASCOLAIRE 2016/2017 (DEL2016 37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune assure la garde des enfants scolarisés à l'école de Reyniès le mercredi après-midi et durant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël et au mois d'Août).

Monsieur le Maire indique également que suivant délibération (DEL2015 37) du 25/06/2015 une participation de 3.00 € par enfant et par jour est demandée aux familles pour les mercredis après-midi et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août). Cette participation peut être revalorisée annuellement au 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter le prix du ticket garderie pour les mercredis après-midi et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août) et de maintenir son montant à 3 € par enfant et par jour ou demi-journée à compter du 1^{er} septembre 2016

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de ne pas augmenter le prix du ticket garderie pour les mercredis après-midi et vacances scolaires (sauf vacances de Noël et au mois d'Août) et de maintenir son montant à 3 € par enfant et par jour ou demi-journée à compter du 1^{er} septembre 2016

VII – EPFL : APPROBATION NOUVELLES ADHESIONS (DEL2016 38)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du conseil d'administration de l'EPFL le 3 juin dernier, les membres ont été appelés à donner leur avis sur l'adhésion à l'EPFL des communes de MONTBARTIER – MEAUZAC – LAFRANCAISE – PIQUECOS – PUYCORNET.

Il précise :

« Aux termes des statuts de l'Etablissement actuellement en vigueur, la délibération du conseil d'administration est notifiée aux membres de l'assemblée générale qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis. L'adhésion intervient sauf si :

- plus d'un tiers des membres de l'Assemblée générale représentant soit plus de la moitié de la population, soit plus de la moitié des membres représentant plus d'un tiers de la population émet un avis défavorable ;
- un membre représentant plus du tiers de la population totale de l'Etablissement s'y oppose expressément ».

Les membres du conseil municipal :

Après avoir connaissance des délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement du 3 juin 2016 relatives aux avis sur les adhésions des communes de MONTBARTIER – MEAUZAC – LAFRANCAISE – PIQUECOS – PUYCORNET à l'Etablissement Public Foncier de Montauban et des conseils municipaux concernés demandant leurs adhésions

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donnent un avis favorable pour l'adhésion des communes de MONTBARTIER – MEAUZAC – LAFRANCAISE – PIQUECOS – PUYCORNET à l'Etablissement Public Foncier de Montauban
- chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VIII – AVENANTS TRAVAUX RUE CLEMENCEAU

AVENANT N° 2 – LOT 1 - EUROVIA (DEC2016 1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Avenant n° 2 au marché concernant les travaux de la rue Georges Clémenceau à Reyniès LOT N° 1 – Voirie et aménagements paysagers

Claude VIGOUROUX, Maire de la Commune de REYNIES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2014-25 du 15/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 11/06/2015 pour les travaux de réfection de la rue Clémenceau

Vu la décision du 31/07/2015 du pouvoir adjudicateur décidant de l'attribution des lots, de conclure et signer les marchés

Considérant la proposition d'avenant présentée par l'entreprise EUROVIA (lot n°1) modifiant la masse des travaux et portant ces derniers de 198 537.60 € HT à 187 470.91 € HT (soit une diminution de 11 066.69 €)

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer l'avenant de travaux présenté par l'entreprise EUROVIA (lot n° 1) modifiant la masse des travaux et portant ces derniers de 198 537.60 € HT à 187 470.91 € HT (soit une diminution de 11 066.69 €)

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Maire de REYNIES. Information en sera faite au conseil municipal.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

AVENANT N° 2 – LOT 3 - EUROVIA (DEC2016 2)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Avenant n° 2 au marché concernant les travaux de la rue Georges Clémenceau à Reyniès LOT N° 3 - Réseaux

Claude VIGOUROUX, Maire de la Commune de REYNIES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération N° 2014-25 du 15/04/2014 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant conformément au Code

des Marchés Publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 11/06/2015 pour les travaux de réfection de la rue Clémenceau

Vu la décision du 31/07/2015 du pouvoir adjudicateur décidant de l'attribution des lots, de conclure et signer les marchés

Considérant la proposition d'avenant présentée par l'entreprise EUROVIA (lot n° 3) modifiant la masse des travaux et portant ces derniers de 239 494.16 € HT à 250 590.09 € HT (soit une augmentation de 11 095.93€)

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure et signer l'avenant de travaux présenté par l'entreprise EUROVIA (lot n° 3) modifiant la masse des travaux et portant ces derniers de 239 494.16 € HT à 250 590.09 € HT (soit une augmentation de 11 095.93€)

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Mairie de REYNIES. Information en sera faite au conseil municipal.

ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

IX – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL PLANTATIONS RUE CLEMENCEAU (DEL2016 42)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux prévus au Lot 1 – voirie et aménagements paysagers de la rue Georges Clemenceau la plantation de végétaux était prévue au marché initial octroyé à la société EUROVIA.

La mise en place de ces végétaux a été sous traitée par EUROVIA avec l'entreprise AU FIL DES SAISONS, Monsieur LAFON Guillaume. Le coût s'élève à la somme de 6000 € HT et peut être subventionné par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire
- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne une subvention au tût le plus élevé possible pour l'aménagement paysagers de la rue Clemenceau réalisés dans le cadre des travaux lot 1 – voirie et aménagements paysagers confiés à l'entreprise EUROVIA
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

X – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2016 (DEL2016 39)

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2016 du montant fixé en 2015. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1^{ER} janvier 2016 s'élève à 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2016 l'indemnité de gardiennage de l'église au taux maximum soit la somme de 119.55 € qui sera versée à l'Abbé D'AIGREMONT Guillaume qui ne réside pas dans la commune mais visite l'église à des périodes rapprochées.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune au chapitre et compte concernés.

XI – RECUPERATION FRAIS DE BRANCHEMENTS ELECTRIQUES FETES DE REYNIES (DEL2016 40)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour l'organisation des fêtes locales il est nécessaire de demander à notre fournisseur d'électricité, DIRECT ENERGIE COLLECTIVITES, la mise en place de compteurs spécifiques.

Ces demandes ainsi que les paiements doivent être effectuées par la collectivité. Toutes demandes réalisées par les associations ne pourront être prises en considération.

Afin que cette association puisse prévoir ces manifestations, Monsieur le Maire propose que la commune fasse les démarches nécessaires pour la mise en place de compteurs spécifiques pour les fêtes locales. Le règlement des dépenses afférentes à ces demandes seront également réglées par la commune.

Monsieur le Maire se chargera ensuite de procéder au recouvrement auprès de l'association REYNIES EN FETE pour remboursement.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- Chargent Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XII – DPU PARCELLES B 968 – B 1223 – B 1224

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant les parcelles B 968 – B 1223 – B 1224 et les constructions situées éventuellement sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- **ADHESION PETR DU PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE (DEL2016 41)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil de communautaire de la Communauté de Communes du terroir de Grisolles et Villebrumier a décidé d'adhérer au PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Cette décision a été motivée par le fait que lors de ses séances en date 30 octobre 2014 et du 29 septembre 2015, le conseil communautaire a décidé :

- de faire acte de candidature au programme LEADER avec le Pays Garonne Quercy Gascogne
- d'adhérer au GAL
- de s'engager dans le dispositif Contrat Unique Régional mis en place par la Région au travers du PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne .

En raison des évolutions des périmètres des intercommunalité issus de la loi NOTRe, il avait été convenu que l'intégration de la CCTGV dans ces dispositifs portés par le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne pouvait se réaliser en deux étapes :

- Accord de partenariat provisoire pour la signature du contrat unique par une convention avec le PETR dans l'attente de la réforme de l'intercommunalité issue de la loi NOTRe
- Adhésion au PETR une fois les périmètres définis.

Compte-tenu des résultats issus de la CDCI qui entraînent la fusion des trois EPCI du Sud du département, sachant que la communauté de Communes Garonne Gascogne est déjà adhérente au PETR, la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier a décidé d'intégrer le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Le PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne a ainsi été créé sur les fondations du Pays Garonne Quercy Gascogne.

Il est composé de :

- La Communauté de communes des Deux Rives
- La communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
- La communauté de communes du Pays de Serres en Quercy
- La communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne
- La communauté de communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons
- La communauté de communes Sère, Garonne, Gimone
- La communauté de communes Terres de Confluences

Et à vocation à accueillir en plus de la CCTGV, la communauté de communes Garonne Canal et la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise.

Monsieur le Maire précise que cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils municipaux de chacune des communes adhérentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,

Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Garonne Gascogne annexé à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes, au PETR du Pays Garonne Quercy Gascogne

- **PRESENTATION RPQS SYNDICAT MIXTE TARN ET TESCOU**

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, ne formulent aucune observation.

- **VENTE PRESBYTERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un compromis de vente a été établi par Maître MAYLIE. La signature de ce compromis aura lieu le 20 juillet prochain.

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR